

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **DORE-L'ÉGLISE** Séance du 30 septembre 2026

OBJET : PRÊT LONG TERME 15 ANS - 200 000,00 €EUROS

N° D202632

Nomenclature « Actes » : Décisions budgétaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de souscrire un prêt.

Cet emprunt destiné à financer des investissements serait de : 200 000,00 €Euros pour une durée de 15 ans.

La proposition de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin répond à notre demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

✚ **décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200 000,00 €
- Taux fixe : 4,43 %
- Amortissement progressif
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité trimestrielle
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Point de départ d'amortissement : 25/10/2026
- Versement des fonds : avant le 25/10/2026

✚ **décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

(Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié le 30/09/2026).

OBJET : OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE - 50 000,00 €EUROS

N° D202633

Nomenclature « Actes » : Décisions budgétaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le montant de cette ligne de trésorerie serait de : **50 000,00 €Euros** pour une durée de 12 mois.

La proposition de la **Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin** semble la plus intéressante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

✚ **Décide** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant : 50 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux fixe 3,59 %
- Frais de dossier : 0,10 %
- Commission de non-utilisation : 0,20 %

- Paiement des intérêts mensuel par débit d'office
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à contractualiser la présente décision auprès de l'organisme bancaire sus cité.
(Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié le 30/09/2026).

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

N° D202634

Nomenclature « Actes » : Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.161-11,
Vu le Budget Primitif 2026 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2026.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de l'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal et propose la décision modificative qui se décompose comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT

D 2151-197 (réseaux de voirie - Collanges)	= + 120,00 €
D 2151-196 (réseaux de voirie - Verdelet)	= - 120,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ↳ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sus indiquées,
↳ **charge** M. le Maire et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable d'appliquer les présentes décisions.

OBJET : VENTE AISANCE PUBLIQUE - DEVANT DE PORTE (HAMEAUX)

N° D202635

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'opération d'aménagement foncier avait permis d'identifier un certain nombre de parcelles relevant du domaine public communal qui pouvaient être cédées aux propriétaires privés d'immeubles riverains.
Ces aisances communales avaient fait l'objet d'un référencement cadastral.
A ce jour, il est possible de céder ces biens aux propriétaires intéressés via l'établissement d'actes en la forme administrative. Il convient par ailleurs, de fixer la valeur vénale de ces biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ **décide** de proposer à la vente les aisances publiques identifiées dans le cadre de l'aménagement foncier,
↳ **fixe** le prix de vente des biens cédés à 2,00 €uros le m²,
↳ **désigne** Monsieur Jean-Paul LIMOZIN comme signataire de l'acte au titre de la Commune,
↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes formalités utiles.

OBJET : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE

N° D202636

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Bruno ARCHER et Mme Carmelle BARD, propriétaires des parcelles attenantes cadastrées section ZB n°114, 115, 116, 117 sises hameau du

Luminier, ont sollicité la Commune en vue d'acquérir une portion de terrain communal correspondant à un délaissé de la voie communale dénommée chemin du Luminier.

Suite à des modifications d'aménagement, cette portion de terrain n'est plus affectée à l'usage du public, n'est plus entretenue pour les besoins de la circulation et ne supporte aucun équipement public.

Conformément à l'article L.112-8 du Code de la voirie routière, les propriétaires riverains bénéficient d'un droit de priorité pour l'acquisition des délaissés de voirie.

L'acquéreur pressenti est le riverain direct et unique de cette portion.

Un document d'arpentage sera établi afin d'attribuer une référence cadastrale et une contenance.

De plus, il est proposé de retenir le prix de 2,00 €uros le m².

Le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale, la Commune est dispensée de procéder à une enquête publique préalable, conformément à la jurisprudence en matière de délaissé de voirie.

Considérant que la portion concernée a perdu de fait son caractère d'utilité publique, n'est plus affectée à la circulation et n'assure aucune fonction de desserte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

✚ **constate** la désaffectation matérielle et de fait de la portion de la voie communale dénommée chemin du Luminier,

✚ **prononce** le déclassement du domaine public routier de cette même parcelle (délaissé de voirie), entraînant son intégration dans le domaine privé de la Commune,

✚ **dit** qu'un document d'arpentage sera établi auprès du bureau GEOVAL afin de définir un référencement cadastral et une contenance de ce délaissé de voirie,

✚ **décide** de céder ladite parcelle à M. Bruno ARCHER et Mme Carmelle BARD demeurant au 560, chemin du Luminier 63220 DORE-L'ÉGLISE, au prix de 2,00 €uros le m²,

✚ **dit** que les frais de bornage seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

✚ **précise** que les recettes issues de cette vente seront inscrites au Budget Principal de la Commune, au compte de la section d'investissement,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir par-devant Maître Pierre-Yves RONGY, Notaire à ARLANC, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE, ZX 89 (LE VERNET)

N° D202637BIS

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. Raphaël et Mme Morgane WALLON demeurant au 370, chemin du ruisseau - Le Vernet 63220 DORE-L'ÉGLISE ont sollicité la Commune par courrier en date du 06/01/2026 afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée section ZX n°89 sise hameau du Vernet à proximité proche de leur habitation, d'une contenance de 2 184 m².

De plus, M. et Mme WALLON ont formulé une offre d'achat d'un montant de 800,00 €uros.

Considérant la recevabilité de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

✚ **donne son accord** pour la cession de la parcelle communale indiquée supra à M. Raphaël et Mme Morgane WALLON demeurant au 370, chemin du ruisseau - Le Vernet 63220 DORE-L'ÉGLISE,

✚ **accepte** l'offre formulée d'un montant de 800,00 €uros,

✚ **précise** que les recettes issues de cette vente seront inscrites au Budget Principal de la Commune, au compte de la section d'investissement,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir par-devant Maître Pierre-Yves RONGY, Notaire à ARLANC, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE, ZH 69 (PÉRISSANGES)

N° D202638

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. Ludovic SAVINEL demeurant au 1004, route de Périssanges 63220 DORE-L'ÉGLISE a sollicité la Commune en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée section ZH n°69 sise hameau de Périssanges qui jouxte les parcelles ZH 68 et ZH 35 appartenants à l'acquéreur pressenti.

Considérant la recevabilité de cette demande du fait de la proximité immédiate de l'habitation du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **donne son accord** pour la cession de la parcelle communale indiquée supra à M. Ludovic SAVINEL demeurant au 1004, route de Périssanges 63220 DORE-L'ÉGLISE,
↳ **fixe** le prix de cession à 2,00 €uros le m²,
↳ **précise** que les recettes issues de cette vente seront inscrites au Budget Principal de la Commune, au compte de la section d'investissement,
↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir par-devant Maître Pierre-Yves RONGY, Notaire à ARLANC, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION ET RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

N° D202639

Nomenclature « Actes » : intercommunalité

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 relative à la création et au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat ;

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Considérant que cette commission a pour objet principal d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences sur les attributions de compensation, perçues ou versées, auprès des communes membres ;

Considérant que cette commission :

- Est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Est toutefois composée de membres des conseils municipaux des communes membres concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant la composition fixée par le Conseil communautaire, à savoir :

- Le Président de la Communauté de communes ;
- Les maires des 58 communes, qui désigneront un suppléant ;
- Des Vice-présidents lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maire.

Considérant la demande de la Communauté de communes de procéder, dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la délibération exécutoire, à :

- La prise en compte de la composition de la commission avec le maire en tant que titulaire ;
- La désignation d'un suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ **prend acte** de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, fixée par délibération n°13 du conseil communautaire de 2 juillet 2026,
- ↳ **prend acte** que Monsieur Lilian FRITEYRE, Maire de Dore-l'Église est membre titulaire de la commune au sein de cette instance,
- ↳ **désigne** Mme Grâce DESCARD en tant que suppléante au sein de cette commission,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la notification de cette délibération à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

OBJET : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS « CULTURE », « PATRIMOINE » ET « VIE ASSOCIATIVE » À AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° D202640

Nomenclature « Actes » : désignation de représentants

Considérant qu'il est essentiel d'associer les équipes municipales aux projets communautaires dans les domaines de la culture, du patrimoine et de la vie associative,

Considérant l'intérêt pour la Commune de renforcer les liens, la communication et la cohérence des actions menées avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire invitant le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ces référents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ↳ **décide** de désigner en qualité de référents pour la Commune auprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez :
 - Mme Grâce DESCARD (contact@latelier-pepite.com) référent « Culture » et « Patrimoine »
 - Mme Anne-Lise DAUPHIN (anne-lise.dauphin@laposte.net) référent « Vie associative »
- ↳ **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le vice-Président à l'action et à l'éducation culturelle et à la vie associative de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

OBJET : SUPPRESSION ET CLOTURE DÉFINITIVE DE DEUX RÉGIES DE RECETTES : « PHOTOCOPIES » ET « BIBLIOTHÈQUE POINT INFO »

N° D202641

Nomenclature « Actes » : décisions budgétaires

Vu le courrier en date du 11 mai 2026 de rationalisation des régies du secteur public local émis par Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert,

Considérant l'évolution des usages des usagers de la Commune, marquée par une baisse drastique, voire une nullité des transactions en numéraire pour ces deux services,

Considérant l'objectif de simplification administrative visant à rationaliser les structures comptables de la Commune et à alléger les formalités de gestion face aux contraintes réglementaires,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prononcer la fermeture officielle et définitive de ces deux régies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

✚ **prononce** la suppression et la clôture définitive, à compter du 1^{er}/10/2026, des deux régies de recettes communales suivantes :

- n°8, photocopies,
- n°9, bibliothèque, point info

✚ **dit** qu'il sera procédé, en liaison avec le comptable public, à l'ensemble des opérations d'apurement comptable et de versement des soldes éventuels,

✚ **prend** acte qu'il sera mis fin aux fonctions des régisseurs à la même date,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : LIMITATION DE TONNAGE À 19 TONNES SUR LE PONT DE LA DORETTE ET
AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION**

N° D202642

Nomenclature « Actes » : voirie

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réglementer la circulation des véhicules lourds sur le pont situé route de la Dorette, communément appelé « Pont de la Dorette ».

Afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage et d'assurer la sécurité publique, il convient de limiter l'accès à ce pont aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 19 tonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

✚ **approuve** le principe d'une limitation permanente de tonnage à 19 tonnes sur le pont de la Dorette situé sur la route de la Dorette en centre bourg,

✚ **prend** acte que cette mesure sera formalisée par un arrêté municipal permanent de police de la circulation pris par le Maire,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de la signalisation et de la présignalisation réglementaire requise.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ADUHME

N° D202643

Nomenclature « Actes » : Désignation de représentants

Vu la délibération n°D202521 du 24/10/2025 d'adhésion de la Commune de Dore-l'Église à l'Aduhme à partir de 2026,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger dans les instances de gouvernance de l'Aduhme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

✚ **désigne :**

pour la fonction de titulaire :

- M. Thierry POURRAT, Conseiller municipal - tpourrat@gmail.com

pour la fonction de suppléant :

- Mme Justine MOTTET, Conseillère municipale - jmottet615@gmail.com

(La présente délibération annule et remplace la délibération n°D202627 du 15/06/2026).

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE

N° D202644

Nomenclature « Actes » : divers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange) pour **2026** comme suit :

RODP ORANGE 2026 - COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE

Tarif de base aérien	Kms aérien	Coef. d'actualisation	Sous total
40	2,98	1,63715	195,148

Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coef. d'actualisation	Sous total
30	20,916	1,63715	1 027,279

Tarif m² emprise au sol	m²	Coef. d'actualisation	Sous total
20	1	1,63715	32,743

TOTAL	1 255,170
--------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

✚ **Décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra pour 2026 ;

✚ **Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

✚ **Décide** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

✚ **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette,

✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les dits jour, mois et an que ci-dessus,